

NOTICE EXPLICATIVE à LIRE ATTENTIVEMENT

ENTRÉE en FORMATION PRÉPARATOIRE au DIPLÔME D'ÉTAT d'AIDE-SOIGNANT Plusieurs modalités d'entrée en formation – 2 rentrées par an

Nombre de places CC+ titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT + CURSUS PARTIELS = 150 par rentrée
(arrêté du 07/04/2020 modifié par l'arrêté du 14/04/2021 relatifs aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAS et DEAP)

Date limite de dépôt des dossiers = 17/02/2023

Résultats d'admissions = 24/02/2023

Rentrée prévue à partir du 06/03/2023 en fonction du parcours de formation

Modalité Spécifique 2 : ASH en activité

« DOSSIER d'INSCRIPTION Modalité spécifique 2 » à télécharger sur le site internet www.santestifas.fr

Sont dispensés de l'épreuve de sélection et sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'IFAS, sur production d'un accord de financement de l'employeur et après examen des pièces demandées

(arrêté du 07/04/2020 Titre II, Art. 11 créé par l'arrêté du 14/04/2021- article 2)

- les ASH qualifié(s) ou agents de soins des secteurs public ou privé totalisant au moins 1 an d'ancienneté en équivalent temps plein en structure de sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile
- les ASH ou agents de soins ayant suivi la formation ASSISTANT de SOINS (instructions DGOS 07/01/2021) justifiant une ancienneté de 6 mois en équivalent temps plein en structure de sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile

Pièces à fournir :

- Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site)
- La photocopie d'une pièce d'identité recto-verso ou la photocopie du passeport pages 1 à 3
- Un curriculum vitae A JOUR
- Une lettre de motivation manuscrite
- Attestations de travail prouvant l'ancienneté en tant qu'ASH d'au moins 1 an en équivalent temps plein en structure sanitaire, médicosociale ou structure à domicile OU
- Attestation de suivi de formation « Assistant de soins » et attestations de travail prouvant l'ancienneté d'au moins 6 mois équivalent temps plein en structure sanitaire, médicosociale ou structures à domicile
- Accord de financement des frais de formation par votre employeur
- Pour les ressortissants étrangers : une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2

La formation peut être suivie en CURSUS COMPLET ou en CURSUS PARTIEL si le candidat est titulaire d'un de ces diplômes : DEAP-DEA-DEAVS-MCAD-DEAMP-DEAES-TPAVF-BAC PRO ASSP-BAC PRO SAPAT (fournir le diplôme)

ATTENTION

Vaccinations obligatoires avant l'entrée en formation :

- **COVID 19**, loi du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et l'instruction ministérielle du 07/09/2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale des élèves en santé
- **DTP, Hépatite B**, arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.

L'entrée en formation est soumise à l'application de cette réglementation aussi débutez dès à présent les obligations vaccinales inhérentes aux métiers de soignant.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou PARVENANT APRÈS LA DATE LIMITE DE DEPÔT SERA REJETÉ

Nous restons à votre disposition pour vous informer à ifas.sec.poly@santestifas.fr ou au 03 83 35 00 67